

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

COMMISSION DE
CONCESSIONS ET
DÉLÉGATIONS DE
SERVICE PUBLIC
(CCDSP) :
CRÉATION ET
ÉLECTION DES
MEMBRES.

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

OBJET : COMMISSION DE CONCESSIONS ET DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CCDSP) : CRÉATION ET ÉLECTION DES MEMBRES.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants, et L.2121-21 et L.2121-33,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.1121-1 et suivants,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Une Commission de concessions et de délégations de service public a vocation à intervenir à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

A la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et permettre l'expression pluraliste des élus au sein de la commission.

Il appartient au Conseil municipal de décider s'il souhaite donner un caractère permanent à cette commission, pour la durée du mandat.

Le vote est à scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de règlement intérieur de la CCDSP ci-annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : Approuve la création d'une Commission de concessions et de délégations de service public (CCDSP) permanente, pour la durée du mandat.

ARTICLE 2 : Approuve le règlement intérieur de la CCDSP tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants composant la CCDSP.

ARTICLE 4 : Constate le résultat du vote suivant, après avoir procédé à un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 34
- Abstentions : 0
- Blancs : 0
- Nuls : 0
- Vote pour : 34
- Suffrages exprimés : 34

La liste « Les Lilas au coeur » obtient quatre sièges, la liste « Les Lilas Insoumis » obtient un siège.

ARTICLE 5 : Proclame élu.es à la CCDSP les membres du Conseil municipal suivants :

Titulaires	Suppléants
Arnold BAC	Nancy AGUILERRA TORRES
Guillaume LAFEUILLE	Martin DOUXAMI
Christophe PAQUIS	Sander CISINSKI
Lisa YAHIAOUI	Dany PERIA
Michel FRECHOU	Théo CHEVALLIER

ARTICLE 6 : Rappelle que l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, est présidente de droit de la CCDSP.

ARTICLE 7 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et publiée.

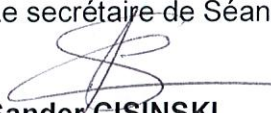
Délibération votée par 34 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance


Sander CISINSKI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conseil municipal du 30 mars 2026

Règlement intérieur de la Commission de concessions et délégations de service public (CCDSP)

1) Rôle de la Commission de concessions et délégations de service public (CCDSP) :

L'article L.1411-5 du CGCT prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service. En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, et d'émettre un avis ces offres.

Au vu de cet avis, l'autorité habilitée à signer la convention peut ensuite organiser librement une négociation avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil municipal du choix de l'entreprise auquel elle a procédé, en lui communiquant le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

De plus, l'avis de la CCDSP est nécessaire pour tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%. Cet avis est préalablement transmis au Conseil municipal lorsqu'il est appelé à statuer sur ce projet d'avenant (art. L.1411-6 du CGCT).

Conformément à la délibération n° D53/26 du 30 mars 2026, la CCDSP est une commission permanente instituée pour la durée du mandat.

2) Composition de la commission d'appel d'offres (CAO) :

a) Présidence :

L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, est présidente de droit de la CCDSP.

b) Les membres à voix délibérative :

La CCDSP est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus en Conseil municipal parmi ses membres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas d'absence temporaire d'un membre titulaire, il peut être remplacé par un des membres suppléants de la liste à laquelle le titulaire absent appartient.

Il est procédé au renouvellement intégral lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit dans les conditions énoncées ci-dessus.

c) Les membres à voix consultative :

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, peuvent participer aux réunions de la CCDSP avec voix consultative :

- le comptable public de la collectivité ;
- un représentant de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ;

Leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

En outre, peuvent être invités à participer à la séance :

- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la commune, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

3) La reconstitution des membres de la CCDSP :

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CCDSP ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT.

Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants.

4) La convocation de la CCDSP :

Le président de la CCDSP convoque les membres de la commission dans un délai de 5 jours francs avant la date de la réunion.

Les convocations sont transmises aux membres de la CCDSP au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. L'envoi des convocations est effectué de manière dématérialisée, par mail, par la Direction des affaires juridiques et de la commande publique, ou, si les membres de la CCDSP en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Les convocations au comptable public et au représentant de la DGCCRF seront envoyées par voie postale, à défaut d'une adresse électronique.

En cas de changement d'adresse électronique, les membres doivent communiquer leur nouvelle adresse électronique dans les plus brefs délais.

Est jointe à la convocation un ordre du jour des dossiers soumis à la commission.

Les rapports d'analyse sont communiqués le jour de la commission.

Les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la commission. Le membre empêché de participer à une réunion doit en référer à la Direction des affaires juridiques et de la commande publique dans les plus brefs délais afin de prévoir son remplacement.

Le membre titulaire absent sera remplacé par un membre suppléant figurant sur la liste énoncée dans la délibération en vigueur le jour de la réunion.

5) Le quorum :

En l'absence du président de la CCDSP ou de son représentant, la commission ne peut pas valablement se réunir.

Conformément à l'article L1411-5 II du CGCT, le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée dans un délai de 1 jour franc. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum est atteint avec la présence du Président (ou de son représentant) et de trois membres, soit quatre membres au total.

6) Déroulement de la séance :

Les réunions de la CCDSP sont présidées par le Maire ou son représentant.

La présence d'un membre suppléant ne peut être admise au sein de la CCDSP que dès lors qu'un titulaire est absent.

Le contenu des échanges et les informations données pendant la réunion de la CCDSP sont confidentiels, les membres présents à la commission étant tenus à une stricte confidentialité des échanges.

En cas de partage égal des voix, le président de la CCDSP dispose d'une voix prépondérante.

Un procès-verbal est dressé et signé par le Président ou son représentant, les membres présents ayant voix délibérative, ainsi que par le comptable public et le représentant de la DGCCRF le cas échéant.

Le vote est à main levée à la majorité des suffrages.

7) Modification du présent règlement :

Le présent règlement intérieur adopté en Conseil municipal pourra être modifié dans les mêmes formes.